

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE – PARKING CASINO
MISE EN OEUVRE D'UN RESEAU EDF
ROND POINT DU CASINO
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur la commune de Bandol pendant la saison estivale,
VU notre arrêté n°65 en date du 03 février 2015 portant réglementation du stationnement payant en parkings et ses modificatifs
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande en date du 18 juin 2020 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT l'urgence à terminer ces travaux représentant un danger pour les usagers et que ceux-ci ne peuvent pas être reportés après la saison estivale,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la mise en œuvre d'un réseau EDF – rond point du Casino sur le parking derrière le bâtiment, sont autorisés :

DU VENDREDI 26 JUIN 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité